



Mise en ligne le 30/12/2022

N° 2022/114
du 29 décembre 2022

DELIBERATION

relative à la prise en charge des dégradations matérielles constatées sur le caveau C52

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 69-5 du 3 janvier 1969 portant création et organisation des Communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU le devis n° 00008602 – SOCARE d'un montant de 216 676 FCFP TTC relatif aux remplacements des objets funéraires dégradés,
- VU la facture n° 22DDF11-189 – DUMBEA FUNERAIRE d'un montant de 31 800 FCFP TTC relative aux prestations d'ouverture du caveau C52, de réfection de joints pour scellés, de fermeture du caveau C52,
- VU la facture n° 137-2022 – D&D CONSTRUCTION d'un montant de 36 400 FCFP TTC relative aux travaux de décapage de ponçage et de peinture pour le caveau C52.
- Considérant les dégradations matérielles constatées sur le caveau C52,
- Considérant qu'il incombe à la commune de réparer les dommages ainsi causés,
- La commission des finances, de l'administration générale et des services publics entendue en sa séance du 19 décembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De prendre intégralement en charge les frais relatifs aux réparations du caveau C52 comprenant :

1. L'ouverture du caveau, la réfection des joints d'étanchéité, et la fermeture de ce dernier pour un montant de 31.800 FCFP TTC (facture n° 22DF11-189),
2. L'achat d'objets funéraires d'un montant de 216.676 FCFP TTC (devis n° 00008602),
3. Le grattage, le nettoyage et le camouflage de peinture d'un montant de 36.400 FCFP TTC (facture n° 137-2022).

ARTICLE 2 :

La dépense est imputée au chapitre 67 en lien avec les charges exceptionnelles (secours et dots)

ARTICLE 3 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa notification et publication.


Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

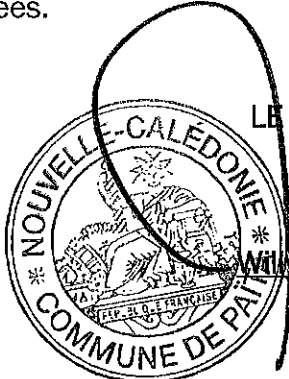
ARTICLE 4 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et notifiée aux intéressées.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



LE MAIRE

WILY GATUHAU



AMPLIATIONS :

- Registre1
- DLAJ1
- SG1
- SGA2
- Trésorier de la province Sud.....1
- Service des Finances.....1
- Archives.....1
- Service Population1
- Intéressées.....3
- Population.....1

Dumbéa FUNÉRAIRE

67 bd Joseph WAMYTAN
BP 1282 - 98830 Dumbéa
46 46 91 - 79 28 28

Dumbéa, le 2 novembre 2022

dumbeafuneraire@gmail.com

FACTURE N° 22DF11-189

Ouverture caveau
Mairie de Païta

DESIGNATION	HT	TGC	TAXE	TTC
SERVICES				
Ouverture fermeture caveau	20 000	6%	1 200	21 200
Jointage étanchéité complet	10 000	6%	600	10 600
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
SOUS TOTAL 6%				
	30 000		1 800 XPF	31 800 XPF
FOURNITURES LOCALES				
		3%	-	-
		3%	-	-
		3%	-	-
SOUS TOTAL 3%				
			XPF	XPF
FOURNITURES IMPORTEES				
		11%	-	-
		11%	-	-
		11%	-	-
		11%	-	-
SOUS TOTAL 11%				
			XPF	XPF
ADMINISTRATION				
		EXO	-	-
		EXO	-	-
		EXO	-	-
TOTAUX				
	30 000		1 800 XPF	31 800 XPF
		3%	0	
		6%	1 800	
		22%	0	
			TOTAL HT	30 000
			TOTAL TAXES	1 800
			TOTAL TTC	31 800
			SOLDE	31 800
				266,48 €
QUARANTE MILLE HUIT CENT FRANCS				

Référence bancaire : OPT 14158 01022 0060268s051 55
SARL au capital de 1.000.000 F CFP - Ridet 430850.001

10 rue Joule
 98800 NOUMEA
 Tél. 286562
 Mail : socare@socare.nc
 SARL au capital de 1.000.000XPF
 RCS NOUMEA B867440
 RIdet : 867 440 001

SOCARE

MARBRERIE

DEVIS

Page 1

Mr ou Mme MAIRIE DE PAITA

Tél.:C/o MELINDA RAGUE

Code client	Numéro pièce	Date
MAIRIE DE PAITA	00008602	07/11/2022

Devis valable jusqu'au 07/12/2022

Désignation	Qté	P.U. HT	Montant HT
VASE ROND BEIGE ROSE H 40-45CM SUR COMMANDE	6	22 000	132 000
PLAQUE EN GRANIT 25*35 CM + PIEDS	1	10 000	10 000
GRAVURE A LA PEINTURE DOREE	68	450	28 100
MEDAILLON OVALE DE DIMENSIONS 9*12	1	29 000	29 000

Taux	HT Brut	Base TGC	TGC	TTC
(1) 3,00%	10000	10000	300	10300
(2) 11,00%	161000	161000	17710	178710
(4) 6,00%	26100	26100	1566	27666
Total	197100	197100	19576	216676

Total H.T. Brut : 197 100

Total TGC. : 19 576

Total T.T.C. : 216 676

Acompte :

Net à payer : 216 676 XPF

Conditions de paiement :

A la commande : 100%

Prix établis départ atelier

BCI 17499 00011 24164502014 12

"Bon pour accord" et signature :

D&D CONSTRUCTION
De sonneville John
Ridet N° 503607
BP : 601 98890 PAÏTA
GSM : 82-24-73

PAÏTA le, 02/11/2022

FACTURE N°137-2022 sur DEVIS 81-2022 pour,

Mairie de PAÏTA Cimetière Contact mail : caroline.smutoga@ville-paita.nc

Objet : Travaux peinture Tombe Mr LUAKI Susito.

- * Déplacements.
- * Grattage de la peinture écaillé et nettoyage.
- * Camouflage et peinture 2 couches Bleu ABERSEE.

UNITES	TOTAL Qté	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	DEWISE
Fort	1	3500	3500	CFP
Fort	1	6500	6500	CFP
M2	22	1200	26400	CFP
TOTAL TTC :			36400	CFP

NB : Exonéré de la TGC Art LP609 franchise en base.

Fournitures et Mains d'œuvres.

**Veillez arrêter la présente facture à la somme de : TRENTE SIX MILLE QUATRE CENT FRANCS.
(36 400 CFP)**

RIB :	code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB
	17499	00010	15921802013	28
Domiciliation : agence Magenta (00008)				
Intitulé compte: Mr John DE SONNEVILLE -ENTREP.				

D&D CONSTRUCTION De sonneville John Ridet N° 503607 BP : 601 98890 PAÏTA GSM : 82-24-73
--

Bon pour

Pour le Maire et par délégation
Le chef du service population

Philippe FERACCI

